

La Balme de Sillingy, le 05 décembre 2024



## ARRÊTÉ PM N°46-2024

### **Objet : Règlementation provisoire de la circulation route de Paris et stationnement parking des AFN.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'organisation du défilé de tracteur se déroulant le mercredi 18 décembre 2024, route de Paris,

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer la circulation des véhicules dans le Chef-lieu,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation route de Paris, dans sa partie comprise entre le numéro 30 et le numéro 46,

CONSIDÉRANT qu'il faut installer une buvette sur la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord le mercredi 18 décembre 2024 de 08 heures, au jeudi 19 décembre 2024, 01 heures. Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

#### **Article 2 :**

La circulation sera interdite route de Paris, le mercredi 18 décembre 2024, de 14 heures, au jeudi 19 décembre 2024, 01 heures, dans sa partie comprise entre le numéro 30 et le numéro 46. Elle sera réservée à la circulation et au stationnement des tracteurs. Les véhicules en infraction seront verbalisés pour circulation en sens interdit.

#### **Article 3 :**

Une déviation sera mise en place :

- pour les usagers venant de Frangy, par la rue Colle Umberto et rue Octave Puthod,

- pour les usagers venant d'Annecy, par la route de Choisy et la RD3 ou par la rue Francis Goddet si elle est réouverte avant le 18 décembre 2024.

Article 4 :

Les bus scolaires et le bus de la région passeront par la déviation de La Balme de Sillingy ou la rue Francis Goddet si elle est réouverte avant le 18 décembre 2024.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le Président de la CCFU
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Président de l'AJA
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.